

CHARTRE DES GROUPES D'ACHAT SOLIDAIRES DE L'AGRICULTURE PAYSANNE [Réseau des GASAP]

DÉFINITIONS.....

1. LE GASAP

Un Groupe d'Achat Solidaire de l'Agriculture Paysanne (GASAP) c'est :

- Une alternative à un système de production, de distribution et de consommation uniquement basé sur le profit.
- Un groupe de personnes qui se rassemble pour s'approvisionner directement chez des producteurs paysans locaux.
- Un partenariat, entre les membres de ce groupe et le(s) producteur(s) paysans, qui se formalise par un contrat de solidarité, via lequel chaque consommateur achète en début de saison une part de la production qui lui sera distribuée périodiquement. Les risques liés à la production sont ainsi partagés entre producteurs et consommateurs.
- Une relation directe, de confiance, humaine entre producteurs et consommateurs (circuit court).
- Une action concrète visant à soutenir et à développer l'agriculture paysanne.
- Un fonctionnement autogéré par les membres, en articulation avec le Réseau, qui regroupe les membres des différents GASAP.
- Un lieu de réflexion, de responsabilisation et d'éducation permanente.

2. LE RÉSEAU

Le Réseau rassemble et relie les GASAP de Bruxelles et ses environs. Les paysans partenaires des GASAP sont également membres du Réseau. Les membres du Réseau adhèrent à la charte des GASAP et œuvrent pour sa mise en application.

PRINCIPES.....

Les Groupes d'Achat Solidaires de l'Agriculture Paysanne ainsi que les producteurs paysans qui en sont partenaires soutiennent les principes suivants, les appliquent ou tendent à les mettre en pratique dans leur fonctionnement.

1. AGRICULTURE PAYSANNE

L'agriculture paysanne¹ est une agriculture durable, qui répond à des critères d'ordre social, économique et environnemental et qui vise le maintien de la qualité gustative et sanitaire des produits. L'agriculture paysanne est également attachée au principe de souveraineté alimentaire tel que soutenu par Via Campesina².

La certification « Agriculture Biologique » n'est pas une condition indispensable pour établir un partenariat avec un GASAP.

Nous demandons l'application d'un type de production qui suit les principes de cette charte, toutefois ces principes ne doivent pas impérativement être labellisés.

Aspects sociaux

- Valorisation du patrimoine humain (savoir-faire) ;
- Respect des conditions de travail décentes (horaires, sécurité...) ;
- Juste et équitable rémunération de la main-d'œuvre ;
- Développement de partenariats avec d'autres acteurs du monde rural (fromagers, acteurs culturels, gîtes ruraux...) ;
- Solidarité avec les paysans d'Europe et du monde.

Aspects environnementaux

- Respect de la nature, préservation de la vie du sol et des écosystèmes ;
- Valorisation des ressources abondantes et économie des ressources rares ;
- Renforcement de la diversité des variétés animales et végétales, de préférence indigènes ;
- Limitation de la consommation d'énergie (mécanisation, transport, chauffage, conservation, emballage...) ;
- Interdiction de l'emploi d'intrants agricoles chimiques (pesticides et engrais).

¹ Voir la Charte de l'agriculture paysanne diffusée par les syndicats paysans en France (www.confederationpaysanne.fr) et en Belgique (www.fugea.be et www.mapaysanne.be).

² Via Campesina est un mouvement international qui coordonne des organisations de petits et moyens paysans, de travailleurs agricoles, de femmes rurales, de communautés indigènes d'Asie, des Amériques, d'Europe et d'Afrique. Infos sur www.viacampesina.org

Aspects économiques

- Offrir des produits à des prix démocratique ;
- Limiter la dépendance vis-à-vis des institutions financières et des subsides publics ;
- Répartition de la production pour permettre au plus grand nombre d'accéder au métier et d'en vivre, en favorisant les fermes à taille humaine ;
- Recherche de transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles ;
- Maximisation de l'autonomie dans le fonctionnement des fermes (production agricole en autonomie : recours à des engrais verts pour fertiliser les cultures, production locale de l'alimentation du bétail, etc.) ;
- Raisonner toujours à long terme et de manière globale.

2. CIRCUIT COURT

Les GASAP utilisent un modèle de distribution appelé « circuit court ». Il s'agit d'un mode de commercialisation directe se basant sur l'économie locale. L'objectif est que le producteur soit le principal bénéficiaire de la vente de ses produits. Il constitue une alternative à la grande distribution.

Travailler en « circuit court » implique le respect des principes suivants :

- Suppression des intermédiaires de commercialisation entre le producteur et le consommateur ;
- Priorité à l'achat, la vente et la consommation de produits locaux. Les contrats, expression de la solidarité producteur-consommateur (voir point 3), ne sont conclus qu'avec des producteurs locaux ;
- Limitation et rationalisation du transport.

3. SOLIDARITÉ ENTRE PRODUCTEURS PAYSANS ET CONSOMMATEURS

Les GASAP n'ont pas seulement pour objectif de fournir à leurs membres des produits de qualité. Il s'agit d'un engagement réciproque entre producteurs et consommateurs. Ils attachent une grande importance à soigner une relation constructive, afin de favoriser la ré-appropriation des modes de production et une compréhension réciproque. Cette solidarité implique le respect des principes suivants :

- Engagement dans la durée des membres du GASAP à être solidaires du travail du producteur et des aléas de sa production.

Cet engagement prend la forme d'un contrat de solidarité dans le cadre duquel le consommateur achète à l'avance une part de la production qui lui sera distribuée périodiquement.

Cette solidarité peut prendre des formes supplémentaires : soutien au démarrage d'un nouveau producteur, participation à une coopérative foncière, travail à la ferme, etc.

- Engagement du producteur à fournir des produits dans le respect de la charte et à transmettre l'information sur sa production afin que les membres des GASAP puissent suivre et comprendre son travail.

Cette information implique une transparence sur l'origine des produits. Le producteur s'engage à tendre sur l'ensemble de l'année vers des livraisons comprenant un minimum de 80% des produits venant directement de chez lui ou du groupe de producteurs associé au GASAP. Les 20% restants doivent provenir d'autres producteurs locaux respectueux des valeurs de la charte. Le réseau des GASAP peut jouer un rôle de facilitateur entre les différents producteurs.

Dans une optique de transparence sur ce point, le producteur s'engage à spécifier (par écrit), pour chaque livraison, l'origine des produits livrés (si ça vient de chez lui ou préciser l'origine de l'achat-revente le cas échéant).

Le producteur engage en outre une réflexion avec les GASAP, visant à développer des moyens d'information à propos du travail agricole et de ses contraintes. Ce dialogue et cette transparence peuvent permettre d'accompagner le producteur vers des méthodes de productions toujours plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. Une évaluation participative, dont sont parties prenantes les membres des GASAP et les différents producteurs, pourra les aider dans ce sens.

4. AUTOGESTION ET CONVIVIALITÉ

En nous rassemblant dans un groupe d'achat solidaire, nous pouvons développer notre autonomie et celle des producteurs avec lesquels nous collaborons. Par là, nous entendons la possibilité de (re)créer nos propres lois, logiques et modes de fonctionnement.

Le GASAP s'inscrit dans une dynamique collective, égalitaire, participative et d'autogestion. Le GASAP existe par et pour tous, autogéré par les membres qui participent librement, selon leurs disponibilités. L'existence du GASAP repose sur l'engagement libre et spontané de ses membres. Dans cette perspective, les principes suivants semblent fondamentaux :

- Groupes restreints. L'expérience démontre que les GASAP ne dépassant pas le nombre de 20 ménages maintiennent un niveau idéal de convivialité ;
- Dynamique égalitaire et participative. Le fonctionnement des GASAP tend à favoriser l'implication de chacun et une prise de décision la plus transparente possible ;
- Partage de responsabilités. Les responsabilités, tant au niveau de la gestion (et éventuellement de l'hébergement) des permanences, des contacts avec les producteurs, que de la gestion financière, tournent entre les membres des GASAP ;
- Accessibilité financière et solidarité interne. Les GASAP ont pour vocation d'être accessibles à tous. L'organisation souple et une solidarité interne permettent de s'adapter aux réalités financières, sociales, familiales, culturelles de chacun ;
- Cultiver les savoirs. Les GASAP sont aussi un lieu d'échange, de rencontre et de réflexion autour de l'agriculture et de l'alimentation, les modes de distribution et l'écologie, ainsi qu'un renforcement de la vie de quartier

Le GASAP

Le producteur paysan